



## Certificat Individuel « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques »

### Cadre réglementaire du Certiphyto

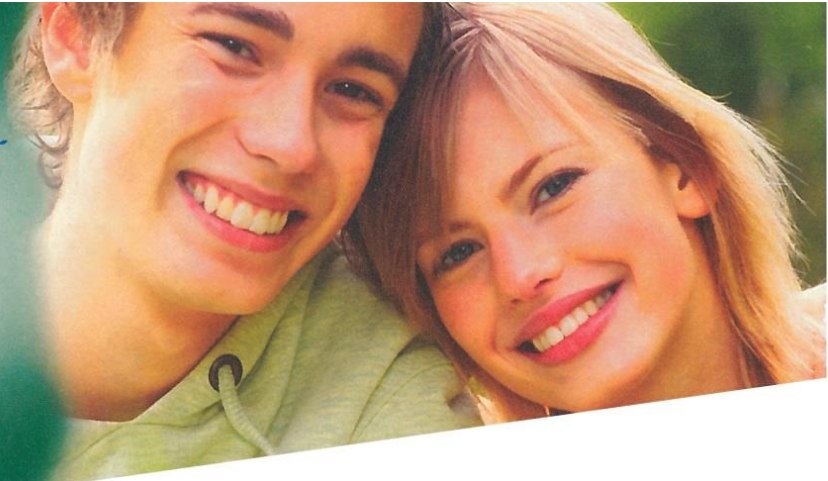
- C'est l'un des axes du plan Ecophyto II 2015-2025, dont l'objectif est la **réduction de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en 2025**, en cohérence avec les objectifs du cadre européen fixé par la directive 2009/128.
- Il concerne toute personne qui manipule, applique, conseille ou met en vente des produits phytopharmaceutiques,
- C'est une **certification INDIVIDUELLE** officielle, délivrée par le Ministère de l'Agriculture,
- Il est découpé en 5 catégories depuis le 1er Octobre 2016 :

V <sub>1</sub>	V <sub>2</sub> depuis le 01/10/2016		Activité permise
DEA = Décideur en Exploitation Agricole	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie <b>DECIDEUR</b>	DNSA = Décideur en entreprise <b>Non Soumise</b> à Agrément	Acheter, manipuler et utiliser des produits pour leur propre compte ou dans le cadre de l'entraide entre exploitations agricoles
ACT = Applicateur en Collectivité Territoriale		DSA = Décideur en entreprise <b>Soumise</b> à Agrément	Acheter et utiliser des produits dans le cadre d'activités de prestation de service ( <i>ex : paysagistes, Entrepreneurs agricoles...</i> )
DTS = Décideur en Travaux et Services	Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques dans la catégorie <b>OPERATEUR</b>		Manipuler et appliquer des produits phytosanitaires sur consignes données par l'employeur ( <i>salariés d'exploitations agricoles, d'entreprises de travaux agricoles, agents de collectivités,...</i> )
OEA = Opérateur en Exploitation Agricole			
OTS = Opérateur en Travaux et Services			
AOCT = Applicateur Opérationnel en Collectivité Territoriale	Mise en <b>VENTE</b> , vente produits phytopharmaceutiques		Mettre en vente et distribuer des produits phytosanitaires auprès des utilisateurs ( <i>salariés de magasins brico-agri, ...</i> )
Mise en vente, vente produits aux professionnels			
Mise en vente, vente produits aux grands publics			
Conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques	<b>CONSEIL</b> à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques		Activités de conseil auprès des utilisateurs ( <i>conseillers agricoles,...</i> )

- Tous les certificats obtenus à partir d'octobre 2016 **sont valables 5 ans**.
- Les certificats individuels délivrés dans l'ancien dispositif avec une durée de 10 ans restent valables jusqu'à la date indiquée. La demande de renouvellement passe par une journée d'actualisation des connaissances, et doit être effectuée entre 3 et 6 mois avant l'échéance de validité du Certificat en cours.

### Voies d'accès

- Le Certiphyto doit être demandé en ligne auprès de l'administration (DRAAF), sur le site <https://www.service-public.fr/> à l'issue de 3 voies possibles d'accès :
  - a) Dans les 6 mois qui suivent la réussite à un **test en ligne**,
  - b) Dans les 6 mois qui suivent une **formation de 2 à 3 jours**, selon la catégorie, intégrant un QCM en ligne de vérification des connaissances,
  - c) Sur **équivalence de diplôme agricole de moins de 5 ans**.



### Les formations dispensées par la MFR SèvrEurope (avec la MFR de Mauléon)

Catégorie	Primo-Formation			Test seul <i>(pour primo-certificate ou renouvellement)</i>	Formation de renouvellement
Décideur en Entreprises <b>NON Soumise</b> à agrément [DNSA] 14h	Réglementation et sécurité environnementale <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	4 h	dont <b>1 h</b> d'évaluation QCM → 30 questions <i>(seuil de réussite = 15/30)</i>  Si échec ↓ + 1 j de formation	1h30 <i>(seuil de réussite = 15/30)</i>  Si échec ↓ formation « primo » 2 j	7h
	Santé, sécurité applicateur et espace(s) ouvert(s) au public <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	4 h			
	Réduction de l'usage, méthodes alternatives <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	5 h			
Décideur en Entreprises <b>Soumise</b> à agrément [DSA] 21h	Réglementation et sécurité environnementale <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	6 à 7 h	dont <b>1 h</b> d'évaluation QCM → 30 questions <i>(seuil de réussite = 20/30)</i>  Si échec ↓ + 1 j de formation	1h30 <i>(seuil de réussite = 20/30)</i>  Si échec ↓ formation « primo » 3 j	7h
	Santé, sécurité applicateur et espace(s) ouvert(s) au public <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	6 à 7 h			
	Réduction de l'usage, méthodes alternatives <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	7 h			
Opérateur 14h	Réglementation et sécurité environnementale <i>(y compris évaluation 8 questions)</i>	3 h	dont <b>1 h</b> d'évaluation QCM → 20 questions <i>(seuil de réussite = 12/20)</i>  Si échec ↓ + 1 j de formation	1 h 30 <i>(seuil de réussite = 12/20)</i>  Si échec ↓ formation « primo » 2j	7 h
	Santé, sécurité applicateur et espace(s) ouvert(s) au public <i>(y compris évaluation 8 questions)</i>	7 h			
	Réduction de l'usage, méthodes alternatives <i>(y compris évaluation 4 questions)</i>	3 h			
Vente 21h	Réglementation et sécurité environnementale <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	6 à 7 h	dont <b>1 h</b> d'évaluation QCM → 30 questions <i>(seuil de réussite = 20/30)</i>  Si échec ↓ + 1 j de formation	1 h 30 <i>(seuil de réussite = 20/30)</i>  Si échec ↓ formation « primo » 3 j	7 h
	Santé, sécurité applicateur et espace(s) ouvert(s) au public <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	6 à 7 h			
	Réduction de l'usage, méthodes alternatives <i>(y compris évaluation 10 questions)</i>	7 h			

NB : La MFR SèvrEurope n'est pas agréée pour dispenser les formations Certiphyto pour la catégorie « Conseil ».